

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 août 2002
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria****Lettre datée du 26 juillet 2002, adressée au Président du Comité
par le Représentant permanent de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la note No 284 de la Mission permanente de l'Allemagne en date du 15 juillet 2002, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement No 1318/Union européenne daté du 22 juillet 2002 portant application de toutes les mesures imposées par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria.

Le règlement susmentionné est contraignant pour l'Allemagne, États membres de l'Union européenne. Il est directement applicable dans tous les États membres de l'Union, y compris l'Allemagne.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Hanns Schumacher

